

- Les sanctions dans la fonction publique - (10pts)

Les sanctions dans la fonction publique sont le résultat d'une procédure disciplinaire déclenchée par le supérieur hiérarchique. Elle peut intervenir en parallèle d'une procédure (judiciaire, administrative) en responsabilité pour faute (de service ou de l'agent). Les motifs de sanction sont nombreux et concernent en premier lieu le non-respect des obligations des fonctionnaires. Même si elle est souvent ressentie comme telle, la mutation dans l'intérêt du service ne saurait en aucun cas être considérée comme une sanction légale. L'échelle des sanctions est graduée. Avec tout d'abord l'avertissement et le blâme inscrit au dossier de l'agent (département ou bureau de service). Une suspension temporaire peut aussi être prononcée, le délai variable et avec ou sans maintien du traitement. Le blâme d'avancement est possible, la sanction supérieure étant la rétrogradation. La sanction la plus lourde est le licenciement et l'exclusion de la fonction publique. Ce sont les commissions administratives paritaires qui siègent au conseil de discipline. L'agent incriminé a droit à communication de son dossier et peut être assisté lors de l'audience. La sanction prononcée ne peut être plus lourde que celle infligée par la CAF. La sanction peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil supérieur de la Fonction publique (d'État, ou dans les collectivités territoriales).